Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

1. **Débitrice:** **Oréade Manufacture de boîtes SA**, Rue de la Loge 5a, **2300 La Chaux-de-Fonds**
2. **Déclaration de faillite:** 30.04.2018
3. **Procédure:** sommaire
4. **Délai de production:** 20.08.2018
5. **Remarques:** But: développement, production et commercialisation de tous produits d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie.
   Réalisation anticipée, vente de gré à gré, article 255a ch. 2 LP:
   L'office soussigné a reçu une offre de CHF 355'000.00 pour l'acquisition de gré à gré de l'ensemble des actifs mobiliers de la faillie, soit : ameublement, établis, parc informatique, machines CNC FANUC, tours HÊCHE et WILLEMIN MACODEL, machines de petite mécanique, compresseurs, ateliers d'achevage, montage et polissage, ainsi que le stock et l'outillage y relatifs. Les biens revendiqués sont exclus de la vente. Cette offre a retenu notre attention car elle est sans frais pour la masse, l'acquéreur assumant les frais de déménagement des biens et d'élimination dans les normes des produits toxiques, huiles, etc. De plus, il est hautement improbable qu'une réalisation par voie d'enchères publiques puisse donner un résultat plus favorable ; d'importants frais de débarras devraient alors être assumés par la masse.
   Un délai de 10 JOURS (dix jours) dès la présente publication est imparti aux créanciers et à tout tiers intéressé pour adresser à l'office soussigné une offre supérieure à celle reçue. Si aucune offre supérieure ne parvient à l'office soussigné dans le délai ci-dessus et si la majorité des créanciers ne s'y oppose pas jusqu'au 30 juillet 2018, la vente aura lieu au prix offert.
   Outillages et plans:
   Les clients d'Oréade Manufacture de boîtes SA détenant de l'outillage entreposé dans les locaux de la faillie sont priés de s'annoncer auprès de l'office soussigné dans un délai échéant au 30 juillet 2018. Passé cette date et sans réaction, l'office sera libre de disposer de cet outillage comme il le souhaite. Il en est de même pour les plans, qui, sans réaction, seront détruits à l'échéance du même délai.

   Office des faillites
   2053 Cernier

04365109